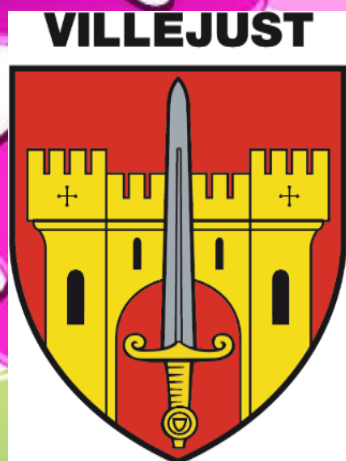




*Rentrée Scolaire
2020-2021*

GUIDE PRATIQUE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET JEUNESSE

Service scolaire : 01.69.31.74.42.

Mail: scolaire@mairie-villejust.fr

Accueil de Loisirs: 06.07.86.63.66

Mail: accueil-de-loisirs@mairie-villejust.fr



LE MOT DU MAIRE :

C'est une rentrée particulière que celle de cette année scolaire 2020-2021. Une rentrée alors que l'année écoulée a été incomplète, inédite à plus d'un titre, car ce qui a été vécu par chacun d'entre nous et tout particulièrement pour les enfants qui ont du quitter leur école, leurs amis et camarades, leurs enseignants... découvrir de nouvelles façon de faire la classe à distance, avec leurs parents, le tout à la maison. Certains sont revenus pour quelques semaines, voire journées, avant le début des vacances, pour d'autres ce sont des retrouvailles près de six mois plus tard.

De cette épisode incroyable et inattendu que nous avons traversé nous garderons le souvenir de modes de vie changés, de gratitude envers ceux qui se sont mobilisés, soignants, enseignants..., de réflexes, de gestes hygiéniques et sanitaires salutaires et nous poursuivrons sur cette voie afin de continuer à garantir aux enfants de Villejust les meilleures conditions d'accueil, que ce soit à l'école et dans les structures péri et extra-scolaires.

Avec ce guide, vous trouverez tous les éléments qui vous permettront de répondre à vos questions d'organisation, d'inscription et de règlement, et nous demeurons à votre écoute avec les services municipaux pour que cette année scolaire 2020-2021 soit une belle année pour chacune et chacun des enfants de Villejust.

Bonne année scolaire à tous!

Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust



SOMMAIRE

A

LE TEMPS SCOLAIRE

1. Inscription à l'école – **4**
2. Présentation et fonctionnement – **4 ET 5**
3. P.A.I. (projet d'accueil individualisé) – **6**



B

AUTOUR DE L'ECOLE

1. Les accueils du matin – **7**
2. Les accueils du soir – **7 et 8**
3. Le transport scolaire – **8 et 9**
4. La restauration – **10**
5. L'Accueil de loisirs – **11**



C

LES MODALITES ADMINISTRATIVES

1. Les inscriptions sur les différents accueils périscolaires – **14**
2. Les tarifs – **15**
3. Les absences – **15**
4. La facturation et les modalités de paiement – **16**



D

LE CLUB JEUNES

1. L'accès – **17**
2. Le fonctionnement – **17**
3. La charte du club jeunes – **18**
4. Inscription et tarif – **18**
5. Fiche sanitaire de liaison – **16 ET 17**



Les coordonnées utiles – **20**

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite à la Mairie pour la rentrée.

- ⇒ Photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture **EDF** ou de téléphone)
- ⇒ Photocopie du livret de famille
- ⇒ Attestation d'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (vivement conseillée) 2020-2021, n° de sécurité sociale des parents
- ⇒ Photocopie du carnet de vaccinations (p.90, 92 et 93)
- ⇒ En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif
- ⇒ **Attestation CAF ou MSA** portant le numéro d'allocataire
- ⇒ Certificat de radiation de l'établissement précédent dans le cas d'un changement d'établissement scolaire

Se rapprocher du service scolaire pour connaître la démarche à suivre.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.



◇ L'école élémentaire Jeanne Chanson

Les locaux très clairs et bien aménagés permettent à tous de travailler dans une ambiance agréable. Les enfants bénéficient d'une salle informatique et pour faire du sport, les classes se rendent tour à tour au dojo, au gymnase, au stade et à la piscine.

Les effectifs sont fluctuants d'une année sur l'autre et à chaque rentrée le nombre de classes varie en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2019/2020, l'école accueillait 180 enfants répartis dans 7 classes.



- ◊ **L'école maternelle les Tilleuls** accueille les enfants à partir de 3 ans (au 31 décembre de l'année en cours).

L'année précédente, l'école maternelle accueillait 84 enfants répartis dans 3 classes, avec l'évolution des effectifs, une 4ème classe ouvrira à la rentrée 2020.

L'équipe pédagogique de l'école est épaulée par 3 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de la commune, chargées de seconder l'enseignant et de veiller au bien-être et à l'hygiène des enfants.

Pour que les enfants puissent se dépenser quelque soit le temps, l'école maternelle dispose :

- d'un préau couvert à l'abri des intempéries,
- d'un préau fermé et chauffé,
- d'un bac à sable couvert et protégé
- de jeux d'extérieurs



Voici le fonctionnement des deux établissements pour l'année à venir :

ETABLISSEMENTS	COORDONNEES	NIVEAUX SCOLAIRES	HORAIRES DE LE SEMAINE : Lundi, mardi, jeudi et vendredi	DIRECTRICES
Ecole Maternelle « Les Tilleuls »	Adresse : 24 rue de la Mairie Téléphone : 01.60.14.46.71 Courriel : 0911715v@ac-versailles.fr	Cycles 1 (petits, moyens, grands)	8H30/8h40: Ouverture des portes 8h40/11h45: Temps scolaire 11h45/11h55: ouverture des portes 13h25/13h35: ouverture des portes 13h35/16h30: Temps scolaire 16h30/16h40: ouverture des portes	Mme RODRIGUEZ
Ecole Elémentaire « Jeanne Chanson »	Adresse : 15 rue de Fretay Téléphone : 01.69.31.55.22 Courriel : 0910398n@ac-versailles.fr	Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)	8H30/8h40: Ouverture des portes 8h40/12h00: Temps scolaire 12h00/12h10: ouverture des portes 13h40/13h50: ouverture des portes 13h50/16h30: Temps scolaire 16h30/16h40: ouverture des portes	Mme BEDOUT

VACANCES	FIN DES COURS	REPRISE DES COURS
RENTREE SCOLAIRE 2020		mardi 1er septembre 2020
VACANCES DE LA TOUSSAINT 2020	samedi 17 octobre 2020	lundi 2 novembre 2020
VACANCES DE NOËL 2020	samedi 19 décembre 2020	lundi 4 janvier 2021
VACANCES D'HIVER 2021	samedi 13 février 2021	lundi 1er mars 2021
VACANCES DE PRINTEMPS 2021	samedi 17 avril 2021	lundi 3 mai 2021
PONT DE L'ASCENSION 2021	mercredi 12 mai 2021	lundi 17 mai 2021
GRANDES VACANCES D'ÉTÉ 2021	Mardi 6 juillet 2021	

3– P.A.I. (projet d'accueil individualisé)

Circuit pour la mise en place d'un PAI



Les Projets d'Accueil Individualisé sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé (maladie chronique ou invalidante, asthme, allergies, etc.) afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

Ce PAI est mis en place à la demande des familles en accord avec le médecin traitant de l'enfant, le directeur de l'école concernée et du médecin scolaire. Il ne dégage cependant pas les parents de leurs responsabilités. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et chaque structure d'accueil, en indiquant notamment :



- Les régimes alimentaires à appliquer avec ou sans panier repas
- Les traitements à dispenser
- Les aménagements d'horaires éventuels
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Les activités de substitution proposées

La famille doit en faire la demande au médecin de l'éducation nationale par l'intermédiaire des centres médicaux scolaires à qui elle fournit les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux). Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.). Il rédige et signe le P.A.I. qui est co-signé par le directeur d'école, le maire et la famille.

La scolarité de l'élève se déroule ensuite dans des conditions ordinaires, mis à part les aménagements prévus par le PAI.

Par ailleurs, les PAI ne seront appliqués qu'après signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la ville.



Pour tous les accueils périscolaires:

Le service enfance, de la même manière que l'école, accueille tous les enfants atteints de troubles de la santé avec un P.A.I.

C'est pour cela qu'il est impératif que les familles informent et transmettent

2 exemplaires en plus, des documents, des médicaments ou autre au service enfance.

⇒ 1 pour le centre de loisirs et 1 pour les accueils périscolaires



Si les troubles de l'enfant nécessitent une surveillance particulière ou une spécificité, il est impératif que les familles prennent un rdv avec la directrice des accueils périscolaires.



B. AUTOUR DE L'ECOLE

Notre commune répond aux besoins de garde de vos enfants par la mise en place des différents accueils. Ces accueils sont gérés par le service enfance de la ville. Ce service a pour objectif d'offrir un environnement dans lequel les enfants puissent s'épanouir. Pour ce faire, l'équipe professionnelle d'encadrement se charge d'assurer le bien être au quotidien.

1

FLASH INFO : Cette année aucune réservation n'est faite automatiquement. Vous devez réserver et supprimer la fréquentation de vos enfants aux différents services proposés par la mairie (Restauration, étude et vacances) sur votre portail famille.

L'accueil du matin



Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire.

Les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée des locaux et le(s) confier à l'animateur présent de listing.

L'équipe pédagogique propose des jeux libres et des animations d'éveil en douceur, un moment de confort et de détente pour bien commencer la journée.



2- L'accueil du soir

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) de 17h00 à 18h30, après le goûter.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire. Pour répondre au mieux aux différents besoins des enfants nous disposons aussi des différentes cours des écoles et d'un préau couvert pour faire des activités sportives.

Après avoir pris le goûter de 16h30 à 17h00 fourni par la commune, les enfants pourront participer aux ateliers mis en place par l'équipe pédagogique. Les animateurs proposeront des jeux libres et des ateliers en fonction des envies et besoins des enfants.



Les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant).

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure de loisirs.

Attention: Si l'animateur à l'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voire un justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est bien autorisée.



La Ville met en place **une étude surveillée** pour les enfants de l'école élémentaire. Cette étude fonctionne en période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans les salles de classe de l'école élémentaire « Jeanne Chanson » de 16h30 à 18h00. Ces enfants devront se munir de leur goûter. L'étude surveillée permet aux enfants de trouver après la classe un endroit calme pour faire leurs devoirs.

Après 18h00, les enfants sont récupérés par les parents ou accompagnés sur l'accueil du soir sans surcoût.

3- Le transport scolaire

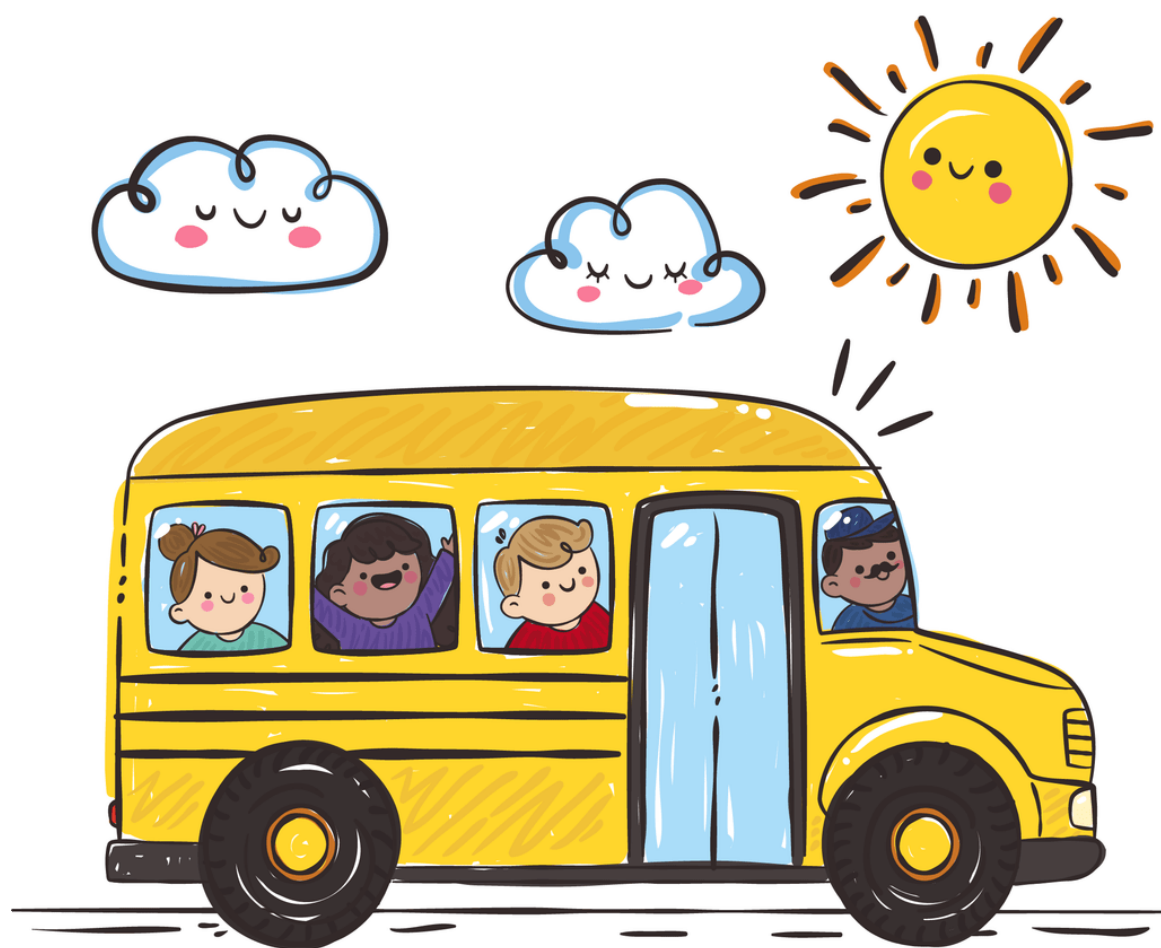


La commune de Villejust se compose d'un village principal qui est complété par divers hameaux. Du coup, pour faciliter l'accès à l'école pour toutes les familles, la Ville met à disposition un transport scolaire. Ce bus scolaire récupère les enfants des hameaux avant l'école et ramène les enfants après l'école. Ce sont les animateurs du service enfance qui se chargent d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus jusqu'à l'école ou jusqu'aux différents arrêts.

Un enfant d'âge élémentaire peut partir seul du bus, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure de loisirs.

Attention : Si l'animateur chargé du bus ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voire un justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est bien autorisée.

Voici les horaires du bus scolaire :



TRANSPORTS SCOLAIRES - HORAIRES 2020-2021
 ECOLE MATERNELLE LES TILLEULS
 ECOLE ELEMENTAIRE JEANNE CHANSON

NOM DE L'ARRET	ALLER	RETOUR
LA FOLIE BESSIN	8 H 20	16 H 50
FRETAY	8 H 23	16 H 47
LA POITEVINE	8 H 26	16 H 45
ECOLE ELEMENTAIRE JEANNE CHANSON	8 H 30	16 H 35
ECOLE MATERNELLE LES TILLEULS	8 H 35	16 H 40



4- La restauration

L'équipe du service de restauration gère et assure la liaison quotidienne des repas livrés jusqu'à arriver dans l'assiette de vos enfants. Cette équipe se mobilise tous les jours pour servir au mieux les enfants. Les repas fournis par la société de restauration respectent les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.



- ♦ En maternelle de 11h45 à 13h25 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service de restauration de la ville. L'encadrement du temps du midi est assuré par les agents territoriaux spécialisés des classes maternelles (ATSEM) puis complété par des agents recrutés pour la surveillance du service de restauration.

La cantine fonctionne en 2 services différents. Durant le temps du repas, les enfants ont la possibilité de se placer à table avec leurs copains et copines.

Avant et/ou après le repas les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper en jouant librement dans la cour.

Après le repas les enfants en petite section bénéficient d'un temps de sieste pour se reposer.

- ♦ En élémentaire de 12h00 à 13h40 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service enfance de la ville. L'encadrement du temps du midi est assuré par l'équipe d'animateurs.

Le self fonctionne sous forme d'un roulement de 5 services (par niveau de classe).

Pendant le temps du repas les enfants ont la possibilité de se placer à table avec leurs copains et copines.

Avant et/ou après le repas les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper comme ils le souhaitent en jouant librement dans la cour et/ou participer aux jeux et activités proposés par l'équipe d'animation.



Le service de restauration étant collectif, seuls les régimes particuliers dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peuvent ramener leur panier repas, quand celui-ci le nécessite.

5– L’Accueil de loisirs

Les mercredis et les vacances scolaires les enfants scolarisés de la maternelle à l’élémentaire sont accueillis à l’Accueil de loisirs, à l’adresse suivante:

Chemin Courtabœuf
91140 VILLEJUST

Horaires des accueils des mercredis et vacances en maternelle et élémentaire

7H00 à 9h30: accueil des familles arrivée échelonnées des enfants

9h30 à 16h30 : journée au centre de loisirs

16H30 à 18h30: accueil des familles départ échelonné des enfants

L’encadrement est assuré par des équipes d’animateurs professionnels. L’organisation des journées du centre de loisirs s’articule autour :

=> De différents groupes d’âge

=> Un mobilier adapté

=> Différents temps adaptés aux moments dans la journée

=> Des besoins individuels et collectifs des enfants

Pour que chaque enfant puisse trouver sa place dans son groupe et s’épanouir.

Tous les détails vous seront expliqués lors de la réunion d’information de rentrée qui se déroulera le Mercredi 23 septembre à 18h30 à l’Accueil de Loisirs. Vous aurez la possibilité de consulter le projet pédagogique sur place en prenant rendez-vous avec la directrice de l’Accueil de loisirs.

A chaque période, l’équipe d’animation propose des activités, des sorties et des projets adaptés que vous pouvez retrouver sur les programmes d’activités affichés devant le centre et mis en ligne sur le site de la Ville.

A l’arrivée, les familles doivent se présenter à l’animateur d’accueil pour cocher la présence de l’enfant.

Au retour, les familles ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d’émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l’enfant, et nom et prénom de l’enfant).

Un enfant d’âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve d’une autorisation écrite des titulaires de l’autorité parentale. Un enfant d’âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure de loisirs.

Attention: Si l’animateur d’accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voire un justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est bien autorisée.

6– Point règlement



Point sécurité/santé/hygiène

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante:

- Blessure sans gravité: les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.
- Accident grave: les services de secours seront prévenus ainsi que les parents (d'où nécessité que les parents communiquent tout changement de coordonnées).
- Maladie: les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

L'accès aux différents accueils périscolaires est interdit aux personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Droits et devoirs de l'enfant



Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Le manquement à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes..., peut entraîner :

- => une sanction réparatrice envers la victime ou le matériel (exemple réparer le livre ou faire un dessin d'excuse) décidée par l'équipe pédagogique;
- => un appel à la famille pour informer;
- => un rdv avec la directrice des accueils;
- => un écrit pour informer de la situation en Mairie et des suites à donner.

En cas de mauvaise conduite répétée et signalée, la famille est convoquée en Mairie et l'enfant peut être sanctionné. Cette sanction peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de certains ou tous les accueils périscolaires.

Par mesure de sécurité, les objets précieux (argent, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers (perte ou vol).





En cas de retard des familles

Il est important de respecter les horaires de tous les accueils périscolaires.

En cas de problème, vous devez contacter afin de prévenir.

Pour toutes situations entraînant le non-respect de ces horaires (3 retards ou absences non justifiés), la procédure est la suivante :

- Appel téléphonique de rappel à l'ordre à la famille
- Courrier ou mail de rappel à l'ordre à la famille
- Rendez-vous en Mairie qui peut entraîner sanction et/ou exclusion aux accueils périscolaires.



Le service minimum d'accueil

Si plus de 25% des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants. Le transport scolaire, les accueils périscolaires et la restauration sont assurés. Pour faciliter l'organisation de ce service public, il est impératif d'inscrire votre enfant par courrier auprès du service scolaire de la mairie au plus tôt.

En cas de grève des personnels d'encadrement des enfants sur des temps périscolaires, la ville n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs. Par conséquent, si la commune estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve le droit de fermer le service périscolaire et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.



C. LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Toutes les préinscriptions sont à faire sur le portail famille :
www.monespacefamille.fr

Attention la création de votre compte peut uniquement se faire avec le code adhésion envoyé par la mairie. Pour cela vous devez contacter le service scolaire.

1. Les inscriptions sur les différents accueils périscolaires

Nouveau : La réservation de l'étude des maintenant disponible sur le portail famille.

ACCUEILS	PREINSCRIPTION	DELAIS DES PREINSCRIPTIONS ET/ OU MODIFICATIONS
GARDERIE MATIN	Aucune	
RESTAURATION	Obligatoire	Ajout et suppression jusqu'à 3 jours avant la date souhaitée avant 9h00
GARDERIE SOIR	Aucune	
<u>ETUDE</u>	Obligatoire	Ajout jusqu'à 7 jours avant le 1er jour du mois en cours sans suppression possible
MERCREDI	Obligatoire	Ajout jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée avant 9h00 Suppression possible 2 jours avant la date souhaitée avant 9h00
LES PETITES VACANCES	Obligatoire	Ajout et suppression jusqu'à 14 jours avant le début des vacances avant 9h00
LES GRANDES VACANCES	Obligatoire	Ajout et suppression du 1 mai au 16 juin avant 9h00

Les enfants qui ne sont pas préinscrits ne pourront être accueillis sur les différents accueils.

Si vous rencontrez des problèmes d'inscription ou vous avez des demandes particulières vous pouvez prendre rdv au service scolaire en mairie.

Attention, l'inscription au transport scolaire est obligatoire avant toute fréquentation et réserver aux enfants titulaires d'une carte de transport.

Pour valider l'inscription, vous devrez retirer la fiche d'inscription en Mairie, et la redéposer remplie au service scolaire de la Mairie.



2. Les tarifications

Le temps de la restauration scolaire, des accueils du matin et du soir, l'étude surveillée et le centre de loisirs sont des services payants. Voici les tarifs de l'année 2020-2021 :



INTITULÉ	TARIFS 2019-2020	TARIFS 2020/2021
TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE		
1 ENFANT	4.70€	4.70€
2 ^{ème} ENFANT	4.43€	4.43€
3 ^{ème} ENFANTS et +	2.78€	2.78€
ACCUEIL PERISCOLAIRES		
MATIN	2.52€	2.52€
SOIR (goûter)	3.33€	3.33€
ETUDE SURVEILLÉE	3.33€	3.33€
CENTRE DE LOISIRS		
MERCREDI (1 enfant)	12.73€	12.73€
MERCREDI (2 ^{ème} enfant)	11.45€	11.45€
VACANCES (1 enfant)	15.38€	15.38€
VACANCES (2 ^{ème} enfant)	13.80€	13.80€

3. Les absences

Si votre enfant est absent de l'école, vous devez prévenir l'établissement scolaire.

Seul un certificat médical ou de décès peut justifier une annulation de vos préinscriptions hors délai ou une absence. Ce justificatif est à transmettre au service scolaire dans un délai de 48h maximum.

Dépassé ce délai, la facturation sera prise en compte conformément aux inscriptions préalables.

4. La facturation et les modalités de paiement

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture, vous avez 15 jours pour effectuer le règlement ou réclamer des modifications en cas d'erreur auprès du service scolaire. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et un titre sera émis.



Pour un règlement par chèque : Joindre le coupon de la facture au chèque établi à l'ordre de **RR Services Extra Scolaires**. Vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie qui se trouve à l'extérieur ou le déposer en Mairie aux heures d'ouverture.

Pour un règlement en numéraire (somme exacte): Vous devez vous adresser au service scolaire de la mairie aux horaires d'ouverture.

Pour un règlement par carte bancaire:

Soit il faut vous connecter sur le portail famille, disponible 24h/24h.

Soit se déplacer en mairie



Il est impératif de prévenir le service scolaire, en cas de changement de situation familiale en cours d'année.

C. LE CLUB JEUNES

1– L'accès

Club jeunes
Espace des Coudrayes
91140 Villejust
Bus : Navette k arrêt Fretay ou Poitevine



Le club est accessible en voiture, à pied et en vélo par les pistes cyclables.

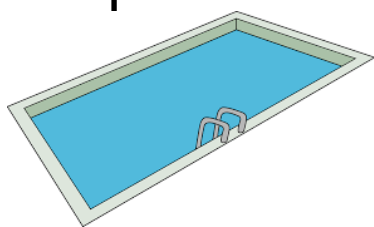
Les jeunes ont également la possibilité de se déplacer en transport pour accéder au club jeune. La communauté d'agglomération Paris-Saclay met à leur disposition une navette gratuite : la navette K

K Le lundi, jeudi et vendredi (hors jours fériés)

Fretay	09:30	10:10	10:50	11:30	12:10	12:50
Poitevine	09:32	10:12	10:52	11:32	12:12	12:52
Chemin Vert	09:36	10:16	10:56	11:36	12:16	12:56
Mairie	09:40	10:20	11:00	11:40	12:20	13:00
Grand Dôme	09:42	10:22	11:02	11:42	12:22	13:02
C. Cial Villebon 2	09:49	10:29	11:09	11:49	12:29	13:09

K Le lundi, jeudi et vendredi (hors jours fériés)

C. Cial Villebon 2	09:50	10:30	11:10	11:50	12:30	13:10
Grand Dôme	09:57	10:37	11:17	11:57	12:37	13:17
Mairie	10:00	10:40	11:20	12:00	12:40	13:20
Chemin Vert	10:03	10:43	11:23	12:03	12:43	13:23
Poitevine	10:07	10:47	11:27	12:07	12:47	13:27
Fretay	10:09	10:49	11:29	12:09	12:49	13:29



2– Le fonctionnement

Le Club Jeunes est réservé aux jeunes fréquentant le collège de la 6ème à la 3ème. Il est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires, de 9h à 18h30.

Nous accueillons essentiellement des jeunes villejustiens néanmoins le club peut également ouvrir ses portes aux jeunes n'habitant pas la commune sous conditions.

9h00 à 12h00: Les matinées sont en accès libre. Le jeune peut venir et repartir pendant cette plage horaire.

12h00 à 13h00: Les repas peuvent être pris sur place. Le club jeunes ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront apporter un panier repas.

13h00 à 18h30 : Les après-midis seront rythmées par un programme d'activités avec un goûter fourni par le club.

Le club jeunes dispose de deux salles d'activités, un coin cuisine, une salle de théâtre, une piscine, pour faire de nombreuses activités. Des intervenants ou sorties extérieures pourront être prévues, dans ce cas, les horaires pourront être modifiées.



2– La charte du club jeunes

Le club jeune est un espace de partage, où chacun vient passer un moment agréable. Il est donc demandé aux jeunes d'être attentif à leur comportement. Il leur sera demandé lors de l'inscription de signer la charte du comportement. En voici les règles:

- Un langage correct est demandé, excluant toutes insultes envers les autres jeunes et adultes.
- Le respect du matériel, une participation active au rangement et nettoyage des activités.
- L'utilisation du téléphone portable est autorisée, néanmoins afin de pouvoir pleinement profiter des activités, nous vous demanderons de limiter son usage pendant celles-ci.
- L'usage d'alcool, de cigarettes et de stupéfiants est strictement Interdit. Toute personne les utilisant au club jeunes, ou à proximité des locaux du club jeunes sera exclu et des poursuites envisagées.
- La violence physique ou verbale, ne sera pas tolérée.

La charte est incluse dans le dossier d'inscription.



4– Inscription et tarif

Nouveau pour pouvoir fréquenter le club jeunes, il suffit de remplir un dossier d'inscription et le déposer en mairie au service scolaire ou par mail.

Une cotisation annuelle vous sera demandé au moment de l'inscription. Puis un tarif est défini en fonction de vos réservations pour chaque vacances.

Avant chaque vacances, vous allez recevoir le planning d'activité avec coupon réponse à transmettre en mairie au service scolaire : scolaire@mairie-villejust.fr

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture.

Les tarifs :

Cotisation annuelle préalable: 10 euros

Matinée libre : Gratuit

L'après-midi : 8 euros

Sorties : 15 euros



Pour toutes questions sur le fonctionnement du service jeunesse les coordonnées sont disponibles en dernière page.

Dessins réalisés par les enfants de l'Accueil de Loisirs



5. Les coordonnées utiles



Service Scolaire : 01 69 31 74 42

mail : scolaire@mairie-villejust.fr

Service de restauration : 01 60 14 43 22

mail : cantine@mairie-villejust.fr

Service enfance et jeunesse

Centre de loisirs : 01 69 31 74 05

Accueils périscolaires (matin, midi, soir): 01 69 31 19 93

L'équipe de direction des accueils de loisirs: 06 07 86 63 66

mail : accueil-de-loisirs@mairie-villejust.fr

Club jeune : 06 28 59 46 34

mail : jeunesse@mairie-villejust.fr

Ecole maternelle : 01 60 14 46 71

Directrice: Madame Catherine Rodriguez

mail : 091715v@ac-versailles.fr

Ecole élémentaire : 01 69 31 55 22

Directrice: Madame Sophie Bedout

mail : 0910398n@ac-versailles.fr

